

La Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a introduit en 2020 un nouveau règlement (2020-115) rendant obligatoire le lavage de toutes les embarcations motorisées ou non motorisées qui accèderont aux lacs et aux cours d'eau de son territoire. L'objectif est de préserver la qualité de l'environnement des milieux aquatiques et l'intégrité des berges en prévenant l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes.



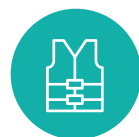
Vérifiez les conditions météo locales avant de planifier votre sortie. L'état des eaux joue un rôle important en ce qui concerne la sécurité de tous sur l'eau. Ne vous faites pas surprendre !



Tous les opérateurs de bateaux à moteur doivent détenir la carte de conducteur d'embarcation de plaisance (CCEP). Cette obligation concerne tous les types d'embarcations à moteur, quelles que soient leur taille ou la puissance de leur moteur (y compris les petites embarcations à moteur électrique). La carte de conducteur d'embarcation de plaisance est valide à vie : www.tc.gc.ca.



En plus d'avoir votre CCEP à bord, **vous êtes tenu, par la loi, d'avoir de l'équipement de sécurité**. Vous trouverez le matériel de sécurité nautique que chaque type de bateau de plaisance doit avoir à bord pour respecter la réglementation de Transports Canada en matière de navigation de plaisance : www.tc.gc.ca/fra/securemaritime. Allez vérifier si vous avez tout l'équipement obligatoire sur votre embarcation. N'oubliez pas, c'est une amende de 250\$ par pièce d'équipement manquante. Aussi, l'opérateur d'une embarcation de plaisance se doit d'effectuer un entretien périodique de tout son équipement nautique de façon à ce que tout fonctionne adéquatement réduisant ainsi la probabilité de défaillance.



L'équipement de sécurité nautique le plus important est **le port d'un vêtement de flottaison individuel** de la bonne taille pour chaque personne à bord. Portez-le, c'est un sauveur de vie !

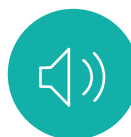


Ne consommez pas d'alcool ou de drogue. Conduire avec les capacités affaiblies est illégal. Saviez-vous que vous pourriez perdre votre permis de conduire ?



Réduisez votre vitesse à proximité des rives et respectez les zones de vitesse en vertu de l'annexe 6 - Partie 3 du Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments DORS/2008-120, soit :

- Art. 50** Lac Manitou à l'extérieur des zones indiquées aux articles 51 à 53
VITESSE MAXIMALE 55 KM/H
- Art. 51** À 23 m ou moins de la rive du lac Manitou
VITESSE MAXIMALE 10 KM/H
- Art. 52** Lac Manitou entre la baie Nord et la pointe Adams
VITESSE MAXIMALE 10 KM/H
- Art. 53** Lac Manitou dans le détroit de l'île connue localement sous le nom de l'île McCall
VITESSE MAXIMALE 10 KM/H



Respectez les riverains et les autres plaisanciers en réduisant le bruit et les vagues produits.



La pratique d'activité nautique générant de grosses vagues n'est pas recommandée, et ce, afin de limiter vos impacts sur l'environnement et les autres usagers. L'utilisation des systèmes d'amplification de vagues (système de lestage) des bateaux « WAKE » est donc fortement déconseillée sur le Lac Manitou.



La priorité appartient aux baigneurs et aux embarcations non motorisées. Respectez les distances de sécurité, tenez-vous au moins à 50 mètres des nageurs, des autres embarcations non motorisées, des embarcations à l'arrêt ou d'un animal sauvage.



Ensemble
PRÉSERVONS LA SANTÉ
DE NOS LACS

INFORMATIONS NAUTIQUES

À l'eau les bateaux...

Mais d'abord, la vignette!

Pour accéder au **Lac Manitou** l'obtention d'une vignette est OBLIGATOIRE pour tous les plaisanciers. Pour vous procurer une vignette :

- Le formulaire d'enregistrement doit être rempli et signé;
- Les locataires de plus de trois (3) mois doivent avoir remis une copie complète de leur bail;
- Les frais de la vignette doivent être acquittés.

► LES VIGNETTES ET LES TARIFS



Propriétaires non riverains et locataires de plus de trois (3) mois



Riverains

Embarcation motorisée 9.9 CV ou moins
Embarcation motorisée plus de 9.9 CV
Motomarines de tout genre

Gratuit
60 \$
80 \$



Tarif journalier pour les non propriétaires et non locataires d'Ivry-sur-le-Lac

Embarcation non motorisée
Embarcation motorisée 9.9 CV ou moins
Embarcation motorisée plus de 9.9 CV
Tarif pour un lavage sans mise à l'eau

20 \$
150 \$
250 \$
30 \$

Ensuite, la station de lavage!

Votre vignette vous sera remise par le préposé à la station de lavage après avoir procédé au lavage de l'embarcation, de la remorque, des équipements nautiques et à condition que tous les documents requis soient dûment complétés et la vignette acquittée.

Le lavage ne s'applique pas aux résidents riverains dont les embarcations demeurent sur leur terrain (ou dans leur abri à bateau) tout l'hiver et qui ne naviguent jamais dans d'autres plans d'eau. Seulement pour ces derniers, la vignette leur sera acheminée par la poste une fois le formulaire rempli, le paiement reçu et l'engagement signé.

Les bateaux entreposés chez les concessionnaires doivent aussi être lavés à la station de lavage de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac même s'ils ont été préalablement nettoyés dans leurs entrepôts.



Après votre passage à la station de lavage, vous pourrez vous présenter au débarcadère. La vignette sera votre condition de mise à l'eau, sans celle-ci la mise à l'eau vous sera refusée.

L'accès public au Lac Manitou est **ouvert sept jours sur sept de la fin mai à la mi-octobre.**

Bien que l'utilisation des plages municipales à Ivry-sur-le-Lac soit réservée aux résidents uniquement et que celles-ci soient accessibles en tout temps, elles ne sont pas surveillées. Assurez-vous donc que les enfants soient toujours accompagnés par des personnes responsables.

Les chiens et autres animaux de compagnie sont strictement interdits sur les plages publiques.

Le stationnement

Le stationnement du débarcadère doit être limité à quelques voitures afin que les utilisateurs puissent manœuvrer avec une remorque.

Le stationnement est interdit aux abords du débarcadère sur le chemin du Lac-de-la-Grise. Les automobilistes peuvent stationner sur les rues plus éloignées.

Il est interdit de stationner un véhicule dans l'espace de stationnement identifié aux personnes handicapées à l'Hôtel de Ville ainsi qu'aux places réservées au personnel.



NOS BUREAUX SONT OUVERTS DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H00 À 16H30

Pour connaître les heures d'ouverture de la **station de lavage située au 628 chemin de la Gare** derrière le garage municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et le débarcadère, visitez, notre site web à l'adresse suivante :

www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/lac-manitou-et-autres-plans-deau-environnement/

MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC
601, chemin de la Gare
Ivry-sur-le-Lac (Québec) J8C 2Z8

819 321-2332
info@ivry-sur-le-lac.qc.ca

Sports nautiques



Motomarines : Le conducteur doit être âgé d'au moins 16 ans et doit porter un vêtement de flottaison individuel en tout temps.



Les heures permises pour tirer une personne sont de 10h à 12h et 16h à 19h. Lorsque vous pratiquez une activité nautique tractée, assurez-vous d'avoir en tout temps une vigie pour garder à l'œil la personne tirée.

Environnement

Pour vivre une expérience de navigation plaisante, les propriétaires et les conducteurs de l'embarcation doivent être en mesure de protéger leurs passagers et les autres plaisanciers contre les risques et les blessures, mais aussi de respecter l'environnement.



Pour éviter d'introduire des espèces exotiques envahissantes, vous devez obligatoirement faire laver votre embarcation à la station de lavage de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.



Respectez les plans d'eau en évitant de jeter vos déchets à l'eau.



Selon le plan de gestion du Ministère des Forêts, Faune et Parcs, au lac Manitou, la remise à l'eau des touladis est obligatoire.